

# NOTICE D'UTILISATION

## Convention semaine découverte d'un métier

La convention est exclusivement réservée aux entreprises immatriculées au registre des entreprises tenu par la Chambre de Métiers d'Alsace.

Le chef d'entreprise reste seul responsable de la vérification des conditions de mise en œuvre de cette convention, d'accueil ainsi que de la sécurité du jeune dans son établissement.

Elle peut être conclue pour une **durée de 1 à 5 jour(s)** pour la **découverte d'un métier de l'artisanat**, avec :

un **SCOLAIRE**

→ au minimum scolarisé en classe de 4<sup>ème</sup> et uniquement pendant les vacances scolaires.

ou

un **NON SCOLAIRE**

→ Etudiant, jeune inscrit en Mission locale ou à Pôle emploi, jusqu'à 29\* ans révolus.

**POUR QUELS  
JEUNES ?**

**CONVENTION  
4 exemplaires**

Utilisez uniquement le formulaire de convention de l'année en cours, fourni par la Chambre de Métiers d'Alsace

Complétez la convention, établie en **4 exemplaires**. Apposez les **signatures** : la vôtre ; celle du jeune ; celle de son représentant légal s'il est mineur

Avant le début de la semaine découverte d'un métier, **adressez un exemplaire de la convention** :

- ▶ au jeune
- ▶ à votre compagnie d'assurance
- ▶ à la **Chambre de Métiers d'Alsace**

Conservez le dernier exemplaire.

Au terme de la semaine de découverte, complétez la fiche bilan jointe avec le jeune que vous avez accueilli dans votre entreprise. Remettez-lui ce bilan, qui lui permettra de prendre conscience de ses forces et ses fragilités pour une éventuelle entrée en apprentissage.

**LE  
BILAN**

\* Possibilité de déroger à la limite d'âge supérieure : si la qualité de travailleur handicapé est reconnue, en cas de projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation dépend de l'obtention d'un diplôme ou titre, ou si la personne est inscrite en tant que sportif de haut niveau.

**Le service "Jeunes et Entreprises" de la Chambre de Métiers d'Alsace**

**Site du Bas-Rhin**

30 avenue de l'Europe  
CS 10011 SCHILTIGHEIM  
67013 STRASBOURG cedex  
Tél : 03 88 19 55 81  
[stagedec67@cm-alsace.fr](mailto:stagedec67@cm-alsace.fr)

**Site de Colmar**

13 avenue de la République  
CS 20044  
68025 COLMAR cedex  
Tél : 03 89 20 84 50  
[je.colmar@cm-alsace.fr](mailto:je.colmar@cm-alsace.fr)

**Site de Mulhouse**

12 boulevard de l'Europe  
BP 3007  
68061 MULHOUSE cedex  
Tél : 03 89 46 89 00  
[je.mulhouse@cm-alsace.fr](mailto:je.mulhouse@cm-alsace.fr)



[www.cm-alsace.fr](http://www.cm-alsace.fr)

# CONVENTION "SEMAINE DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER"

## ANNÉE 2020

Exclusivement réservée aux entreprises artisanales inscrites au Registre des Entreprises,  
pour les jeunes à partir de la classe de 4<sup>ème</sup> et jusqu'à l'âge de 29\* ans révolus.

La durée maximale au sein d'une même entreprise est de 5 jours

entre "l'Entreprise" :

Entreprise		Numéro SIRET	
Adresse		Téléphone	
CP / Ville		E-mail	
Représentée par		Fonction	

et "le Jeune" :

NOM		Prénom	
Né(e) le		Sexe	<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F
Adresse		Téléphone fixe	
CP / Ville		Téléphone port.	
E-mail		Dernière classe fréquentée	
Situation actuelle du jeune			
Représentant légal		Qualité	<input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> représentant légal

il est convenu ce qui suit :

**Art. 1 :**

..... accepte de recevoir dans son entreprise .....  
à compter du ..... jusqu'au ..... pour une durée totale de ..... jour(s).

**Le chef d'entreprise déclare que la présence du jeune dans son entreprise est conforme aux dispositions légales en vigueur, et reconnaît être responsable de la mise en œuvre de la présente convention.**

**Art. 2 :** l'objet de la convention est de permettre au jeune de découvrir le métier de ..... en observant des professionnels en action au sein d'une entreprise. Aucun emploi, productif ou non, ne pourra lui être confié sous peine d'être en infraction avec la législation du travail. L'entreprise veillera tout particulièrement à empêcher l'accès aux sites et installations réputés dangereux. Le jeune ne pourra bénéficier d'aucune rémunération. Les parties s'engagent à réaliser un bilan à la fin de la semaine découverte (cf. document joint).

**Art. 3 :** les périodes d'observation sont à fixer entre 6 h et 18 h au maximum. Elles sont interdites le **dimanche et les jours fériés**. La durée hebdomadaire ne peut excéder 35 heures. La présence du jeune doit pas dépasser les durées indiquées ci-contre →

Tranches d'âge	Durées maximales		Temps de pause
	Journée	Temps d'observation ininterrompu	
Moins de 16 ans	7 heures	4 h 30	30 mn
de 16 à 17 ans	8 heures	4 h 30	30 mn
18 ans et +	8 heures	6 h 00	20 mn

**Art. 4 :** le jeune s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise ainsi que le règlement intérieur. Le chef d'entreprise est seul responsable de la vérification des conditions de mise en œuvre de cette convention, d'accueil ainsi que de la sécurité du jeune dans son établissement.

**Art. 5 :** le chef d'entreprise s'engage à transmettre un exemplaire de la présente convention à sa **compagnie d'assurance avant le début de la semaine découverte d'un métier**.

**Art. 6 :** le jeune, ou son représentant légal, s'engage à couvrir sa responsabilité civile personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers par un contrat d'assurance.

**Art. 7 :** les risques "décès et invalidité permanente" sont couverts par un contrat d'assurance de la Chambre de Métiers d'Alsace. Cette protection concerne uniquement les jeunes accueillis par les entreprises inscrites au registre des entreprises. Pour la **mise en œuvre de l'assurance, un exemplaire de la présente convention doit être obligatoirement retourné par le chef d'entreprise à la Chambre de Métiers d'Alsace avant le début de la semaine découverte d'un métier**.

**Art. 8 :** la présente convention pourra être résiliée unilatéralement, à tout moment, et sans que cette résiliation doive être motivée.

Fait en 4 exemplaires, le : ..... à : .....

Le chef d'entreprise

Le jeune

Le représentant légal  
pour autorisation parentale



Le bilan de la "semaine découverte d'un métier" doit être réalisé en concertation entre le jeune et son tuteur en entreprise.



NOM du stagiaire		Prénom	
NOM de l'entreprise			
Dates du stage	du ..... au ..... 2020	Soit une durée de	..... jour(s)

## Avis du tuteur

Comment évaluez-vous la présentation, l'attitude et l'intégration du jeune durant ces journées en entreprise ?

	Présentation	Attitude	Intégration dans l'entreprise
Très satisfaisante			
Satisfaisante			
Peu satisfaisante			
À revoir			

● Le jeune vous semble-t-il apte à se former au métier que vous lui avez fait découvrir (motivation, intérêt, capacités, dextérité) ? →  oui  non

● Pour quelle(s) raison(s) ? .....

● Autres observations : .....

## Avis du Jeune

● Avez-vous été bien accueilli(e) dans l'entreprise ? →  oui  non

● Votre intégration dans l'entreprise a-t-elle été satisfaisante ? →  oui  non

● Qu'avez-vous découvert durant la semaine ? .....

● Le métier que vous avez découvert correspond-il à ce que vous aviez imaginé ? →  oui  non

● Souhaiteriez-vous vous former dans ce métier ? →  oui  non

● Souhaiteriez-vous découvrir un autre métier ? →  oui  non

Si oui, quel métier ? .....

Autres observations : .....

Signature du tuteur

Signature du jeune

Date